**F**



**LI/A/36/****2**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **13 décembre 2019**

# Union particulière pour la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

# Assemblée

**Trente‑sixième session (23e session ordinaire)  
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/59/1 : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11.ii), 13, 14, 25, 32 et 33.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 25, figurent dans le rapport général (document A/59/14).
3. Le rapport sur le point 25 figure dans le présent document.
4. M. Reza Dehghani (Iran (République islamique d’)) a été élu président de l’assemblée; M. Philippe Cadre (France) et M. Ray Meloni García (Pérou) ont été élus vice‑présidents.

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## système de Lisbonne

1. Le président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a rappelé certains développements importants concernant le système de Lisbonne depuis la dernière réunion de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne en 2018. Le président a souhaité la bienvenue à l’Albanie en tant que nouvelle partie contractante à l’Assemblée de l’Union de Lisbonne, à la suite de son adhésion à l’Arrangement de Lisbonne en février 2019, portant ainsi à 29 le nombre total de parties contractantes de Lisbonne. Il a également souligné que, jusqu’à présent, l’Albanie, le Cambodge, la Côte d’Ivoire et le Samoa avaient déposé leurs instruments d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, tandis que la République populaire démocratique de Corée avait également annoncé le dépôt de son instrument d’adhésion au cours des assemblées actuelles. Il a conclu en déclarant que l’on pouvait donc raisonnablement s’attendre à l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne avant la fin de l’année en cours.

#### Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document LI/A/36/1.
2. Présentant le document à l’examen, le Secrétariat a rappelé qu’en 2017, l’Assemblée de l’Union de Lisbonne avait élargi le mandat du groupe de travail de Lisbonne afin de permettre la poursuite des discussions sur le développement du système de Lisbonne, y compris des solutions pour sa viabilité financière. Le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a tenu sa deuxième session les 27 et 28 mai 2019. Le document LI/A/36/1 rend compte des résultats des débats de la deuxième session du groupe de travail.
3. La délégation de la Hongrie a indiqué que la protection internationale des appellations d’origine et des indications géographiques était une priorité essentielle pour son pays. À cet égard, la délégation de la Hongrie a salué les développements positifs concernant le système de Lisbonne, en particulier le dépôt de nouvelles demandes, les récentes adhésions à l’Acte de Genève, ainsi que l’adhésion de l’Albanie à l’Arrangement de Lisbonne initial. La délégation a également noté avec satisfaction que la part des enregistrements internationaux provenant de pays en développement avait doublé en l’espace de huit ans et était passée à 13% en 2018. Une amélioration aussi considérable montre le potentiel du système de Lisbonne et prouve que la protection des appellations d’origine et des indications géographiques devient de plus en plus importante dans les pays en développement. En tant qu’État membre de l’Union européenne, la Hongrie comptait sur l’adhésion de l’Union européenne à l’Acte de Genève avant la fin de l’année en cours. La délégation a déclaré que la Hongrie était convaincue qu’une telle adhésion donnerait un nouvel élan au fonctionnement du système de Lisbonne et ouvrirait la voie à de nouvelles adhésions ou ratifications après l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève. Rappelant que la Hongrie faisait partie des 15 pays qui ont signé l’Acte de Genève le 20 mai 2015, la délégation a déclaré que son pays avait l’intention de le ratifier dans les meilleurs délais et que la procédure législative nécessaire à cet effet avait déjà été engagée. La délégation a rappelé qu’à sa deuxième session, en mai 2019, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne avait insisté sur l’importance des activités de promotion pour renforcer l’adhésion du système de Lisbonne. À cet égard, la délégation s’est félicitée des activités promotionnelles renforcées et ciblées de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) sur les appellations d’origine et les indications géographiques et était disposée à coopérer dans ce domaine avec les autres membres de Lisbonne et le Secrétariat. La délégation a ensuite précisé que la Hongrie était également disposée à coopérer avec les États membres de l’OMPI non‑parties à l’Arrangement de Lisbonne et avait donc le plaisir d’annoncer que le 7 octobre 2019, une délégation de l’Office de la propriété intellectuelle de l’Indonésie, la Direction générale de la propriété intellectuelle (DGIP), se rendrait au Ministère de la Justice de Hongrie et à l’Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) pour des réunions bilatérales sur la protection des indications géographiques dans leurs pays respectifs. La délégation a déclaré que la Hongrie attendait ce dialogue professionnel, qui constituait également une excellente occasion de promouvoir les systèmes de protection des indications géographiques aux niveaux national, régional et international. S’agissant de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, rappelant que la question était à l’ordre du jour des réunions de l’OMPI depuis de nombreuses années, la délégation était toujours convaincue qu’une solution raisonnable et équilibrée devait être trouvée afin de garantir la viabilité financière à long terme, du système de Lisbonne. Bien que la Hongrie souhaite également que le système de Lisbonne devienne un système d’enregistrement mondial performant et autonome dans un avenir proche, la délégation a averti que toutes les mesures envisageables à l’avenir devraient respecter les principes de longue date de la solidarité financière entre les unions et programmes budgétaires, ainsi que la capacité de paiement et la nécessité d’une coopération administrative entre les unions. La délégation a conclu en déclarant qu’elle restait convaincue que l’entrée en vigueur prochaine de l’Acte de Genève et l’élargissement futur du nombre de membres auraient un impact positif sur la situation financière de l’Union de Lisbonne. En conséquence, l’introduction de solutions ad hoc ne semblait pas nécessaire à l’heure actuelle.
4. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a rappelé que la République islamique d’Iran était un promoteur de longue date du système de Lisbonne et qu’elle attachait la plus grande importance à la protection efficace de ses appellations d’origine et indications géographiques nationales à travers le système de Lisbonne. En outre, la délégation était d’avis que la protection des indications géographiques jouait un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et la croissance du commerce international. En ce qui concerne les nouvelles adhésions à l’Acte de Genève et à l’Arrangement de Lisbonne, la délégation a exprimé sa satisfaction et s’est réjouie de l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève, qui contribuerait de manière positive à la viabilité financière du système de Lisbonne. Rappelant que la viabilité financière du système de Lisbonne ne pouvait être comparée à d’autres systèmes mondiaux d’enregistrement, la délégation a déclaré qu’elle était résolue à contribuer à la recherche d’une solution raisonnable et équilibrée afin de garantir la viabilité financière du système de Lisbonne. À cet égard, la délégation a félicité les membres de l’Union de Lisbonne pour leurs efforts visant à examiner différentes options afin de garantir l’autosuffisance du système; ils continueraient à travailler dans le même esprit tout en respectant la nature inhérente du système de Lisbonne et les dispositions juridiques des accords pertinents. Enfin, la délégation a estimé que la conduite d’activités de promotion et la fourniture de services de protection de la propriété intellectuelle de haute qualité demeuraient l’une des fonctions principales de l’OMPI. À cet égard, elle espérait que l’Union de Lisbonne serait mise sur un pied d’égalité avec les autres unions administrées par l’OMPI aux fins de l’exécution de son mandat.
5. Après avoir souhaité la bienvenue aux nouvelles parties contractantes à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève, le représentant d’oriGIn a réitéré son invitation à tous les États membres de l’OMPI à envisager la possibilité d’adhérer à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, cet instrument multilatéral constituant une occasion unique, d’établir un véritable système international de protection des indications géographiques et des appellations d’origine. Le représentant a noté que les indications géographiques représentaient une formidable opportunité pour le développement social et durable et qu’il existait un besoin important d’assistance technique et d’échange de bonnes pratiques entre les groupes de producteurs du monde entier. À cet égard, le représentant a eu le plaisir d’annoncer qu’oriGIn et l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) du Pérou avaient récemment signé un accord portant sur la création d’oriGIn Pérou. En vertu de cet accord, le Pérou aurait accès au réseau oriGIn pour une assistance technique dans de nombreux domaines, tels que la constitution de groupements de producteurs, la mise en place de mécanismes de contrôle et de certification, ainsi que la possibilité d’intégrer une stratégie d’indication géographique dans les ODD.
6. La délégation de l’Union européenne a déclaré qu’elle attachait la plus grande importance à la protection des noms géographiques des produits de ses États membres situés en dehors de l’Union européenne, notamment au moyen du système de Lisbonne. La délégation a déclaré que la protection des indications géographiques pouvait soutenir le développement durable, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et le commerce international de produits spécialisés. Après avoir exprimé le souhait de voir l’Union de Lisbonne devenir performante et viable, notamment par l’adhésion de nouveaux membres, la délégation a déclaré que l’Union européenne deviendrait bientôt une partie contractante à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et que la procédure l’adoption des actes juridiques nécessaires serait bientôt conclue. La délégation était donc convaincue que l’Union européenne serait en mesure de déposer son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève avant la fin de l’année en cours. La délégation a déclaré que l’Union européenne et ses États membres appréciaient le travail et les efforts des membres de l’Union de Lisbonne visant à assurer la viabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne et à prévenir tout déficit budgétaire futur. La délégation s’est particulièrement félicitée des nombreuses idées avancées par le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et a reconnu les progrès accomplis dans la recherche d’une solution appropriée. En outre, la délégation a déclaré que l’Union européenne et ses États membres étaient convaincus qu’une solution pourrait être trouvée pour fournir un soutien financier à l’Union tout en garantissant le plein respect des principes de longue date de solidarité et d’égalité de traitement pour chaque domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé qu’il serait également possible de trouver un modèle financier à long terme pour l’Union de Lisbonne garantissant la viabilité financière de celle‑ci et acceptable pour tous les États membres de l’OMPI. À cet égard, la délégation a souligné qu’il importait de placer l’Union de Lisbonne sur un pied d’égalité avec toutes les autres unions administrées par l’OMPI. En tant que moyen d’assurer la viabilité à long terme de l’Union de Lisbonne, la délégation a rappelé qu’il importait de mener une promotion forte et ciblée du système de Lisbonne, y compris de l’Acte de Genève, qui mettrait en évidence le potentiel de développement des indications géographiques en vue d’attirer de nouvelles parties contractantes.
7. La délégation du Pérou a déclaré que son pays poursuivait le processus national de renforcement de son système de propriété intellectuelle grâce au leadership de ses autorités publiques. Plus précisément, une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle était en cours d’élaboration. Une fois adoptée, cette stratégie constituerait une étape importante pour les entreprises, les inventeurs, les créateurs, les artistes, les producteurs locaux, les communautés rurales et la société en général. La délégation a souligné que l’un des piliers de cette stratégie était le renforcement des appellations d’origine et des indications géographiques. Se référant à l’exposition péruvienne lors des assemblées de 2018, la délégation a souligné que les appellations d’origine péruviennes s’appliquaient principalement à des produits agricoles qui n’étaient pas seulement des produits commerciaux, mais des éléments qui symbolisaient et exprimaient les savoirs traditionnels et les aspects culturels des petites communautés du Pérou. Outre les 10 appellations d’origine déjà reconnues au Pérou, 15 appellations nouvelles potentielles ont également été identifiées. Pour aider à protéger ces nouvelles appellations d’origine, le Pérou travaillait avec plusieurs membres de l’OMPI, y compris des membres de l’Union de Lisbonne. À cet égard, la délégation a eu le plaisir d’annoncer la signature d’un mémorandum d’accord avec l’organisation non gouvernementale oriGIn en vue de la création d’un bureau permanent au sein de l’INDECOPI chargé de favoriser la reconnaissance des nouvelles appellations d’origine au Pérou et de promouvoir les appellations d’origine et indications géographiques dans la région latino‑américaine. En vertu de l’Arrangement de Lisbonne, le Pérou avait déjà pu obtenir la protection internationale de diverses appellations d’origine, ce qui avait contribué au développement des petites entreprises et à la préservation de leurs traditions et de leurs cultures locales. Se référant à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, la délégation a déclaré que le Pérou avait fait des progrès significatifs dans son adhésion à un instrument international aussi important.
8. La délégation d’Israël a remercié le Secrétariat et tous les membres de l’Union de Lisbonne pour le travail accompli l’année dernière en vue de trouver des solutions possibles à la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. À cet égard, la délégation a réaffirmé sa position selon laquelle toute union devrait être financièrement viable et que ses membres devraient être responsables de la situation financière de celle‑ci. La délégation a estimé que le groupe de travail devrait continuer à examiner les mesures appropriées, notamment la révision du barème de taxes, afin de garantir la viabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne.
9. Rappelant sa participation à la deuxième session du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne qui s’est tenue à Genève les 27 et 28 mai 2019, la délégation des États‑Unis d’Amérique a rappelé que le groupe de travail s’était réuni pour établir un plan visant à assurer la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. À cet égard, la délégation a rappelé que, par le passé, le système de Lisbonne reposait principalement sur un financement du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). La délégation a estimé que la légitimité de l’Acte de Genève et la situation financière de l’Union de Lisbonne devraient être dûment prises en compte avant l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève. Comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, la délégation a rappelé que la conférence diplomatique chargée de conclure l’Acte de Genève était fondamentalement viciée dans la mesure où les dispositions de l’Acte de Genève avaient étés négociées sans une contribution significative de la majorité des États membres de l’OMPI. En tant que tel, l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne ne pouvait pas automatiquement être considéré comme un traité administré par l’OMPI. La délégation a instamment demandé à l’Organisation de prendre une décision affirmative à cet égard. Notant que l’Union de Lisbonne estimait qu’en promouvant simplement l’adhésion de l’Acte de Genève à d’autres membres de l’OMPI, la situation financière pourrait être résolue, la délégation a estimé qu’un tel résultat semblait improbable compte tenu de la présence de dispositions qui favorisent considérablement les intérêts des membres actuels de Lisbonne par rapport à ceux de futures parties contractantes. Se référant à la décision prise par le groupe de travail en mai 2019 d’évaluer l’impact de l’entrée en vigueur de l’Acte de Genève sur la situation financière de l’Union de Lisbonne, la délégation a estimé qu’une telle analyse d’impact consécutive à l’entrée en vigueur de L’Acte de Genève ne faisait que différer le règlement du problème de la viabilité financière de l’Union. La délégation a rappelé que l’OMPI elle‑même ne pouvait pas promouvoir l’Acte de Genève en utilisant des fonds provenant d’autres systèmes d’enregistrement; cependant, les stratégies de mise en œuvre du système de Lisbonne prévoyaient néanmoins “d’organiser et de participer à des activités de sensibilisation et de promotion visant à étendre la couverture géographique et l’utilisation du système de Lisbonne, y compris l’Acte de Genève”. La délégation restait donc préoccupée par le fait qu’une telle assistance technique risquait de détourner de manière inappropriée les ressources d’autres unions pour tenter d’accroître le nombre de membres de l’Union de Lisbonne. En outre, la délégation craignait qu’une telle assistance technique ne soit une occasion manquée d’encourager une utilisation accrue du système de marques pour la protection des droits de propriété intellectuelle associés à des produits distinctifs. Bien que les stratégies de mise en œuvre incluent un libellé sur “la possibilité de protéger les indications géographiques par le biais du système de marques”, la délégation restait préoccupée par le fait qu’un tel engagement pour le système de marques ne serait pas suffisant pour offrir une vision vraiment équilibrée. En conclusion, la délégation a déclaré que tous les membres de l’OMPI devraient s’unir pour combler les différences entre les systèmes de marques et le système de Lisbonne afin de répondre aux besoins de tous les producteurs de produits distincts.
10. La délégation du Portugal a estimé qu’il était essentiel que la stratégie commerciale de tout entreprise, région ou pays tire parti du patrimoine culturel et de la valeur ajoutée de ses produits dont la qualité est liée à l’origine, et a souligné que le nombre d’appellations d’origine et les indications géographiques ne cessaient de croître. La délégation a noté que le potentiel économique de tels produits constituait également un instrument de développement social et culturel présentant des avantages évidents pour les sociétés et la croissance des régions du monde entier. Dans ce contexte, le système de Lisbonne joue un rôle très utile et l’importance de la question pour plusieurs États membres exige que son développement reste une priorité pour l’OMPI. La délégation s’est félicitée des progrès positifs réalisés ces dernières années en termes de croissance du nombre de membres du système de Lisbonne et a salué les efforts enthousiastes déployés par l’Union européenne pour adhérer au système de Lisbonne avant la fin de l’année en cours. La délégation a estimé que l’adhésion de l’Union européenne entraînerait de nouvelles adhésions à l’acte de Genève. La délégation a réitéré la nécessité de garantir la promotion effective du système de Lisbonne afin de mieux faire connaître ses bénéfices et avantages, permettant ainsi potentiellement une croissance significative du nombre de membres. La délégation s’est félicitée de l’esprit d’ouverture démontré au cours des dernières années par les membres de l’Union de Lisbonne pour essayer de trouver des solutions qui respectent les principes de longue date de la solidarité et de l’égalité de traitement de tous les droits de propriété intellectuelle au sein de l’OMPI, de manière à garantir la viabilité financière du système de Lisbonne à court et à long terme. La délégation a déclaré que toute solution devrait tenir compte de l’objectif général de l’Organisation consistant à promouvoir la protection de tous les droits de propriété intellectuelle, sans exception. En outre, la délégation a estimé que toute solution qui serait finalement trouvée concernant la viabilité financière de l’Union de Lisbonne ne devrait pas accentuer les différences entre les unions et devrait également respecter le principe de la “capacité de payer” entre les unions. La délégation a ajouté que la méthodologie financière actuelle devrait être conservée étant donné que toute modification de cette méthodologie aurait un effet discriminatoire et aggraverait la situation financière de l’Union de Lisbonne. La délégation s’est déclarée fermement convaincue que l’Acte de Genève contribuerait à améliorer le revenu de l’Union de Lisbonne en attirant de nouveaux membres et en augmentant le nombre d’enregistrements. En conclusion, la délégation a indiqué sa volonté de continuer à participer de manière effective et constructive aux futurs débats sur la viabilité financière de l’Union de Lisbonne.
11. La délégation de la France a pris note de certains arguments mettant en cause le statut de l’Union de Lisbonne, qui avaient déjà été exprimés lors des assemblées précédentes. La délégation a évoqué en particulier la demande formulée par une délégation voulant que l’Union de Lisbonne ne soit pas considérée comme une union particulière à l’égard de laquelle l’OMPI devrait assurer les services administratifs nécessaires. La délégation a rappelé qu’elle ne pouvait pas appuyer une telle demande, tout comme elle n’y était pas parvenue en octobre 2015, 2016, 2017 et à nouveau en octobre 2018, parce que l’article 4.ii) de la Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle de 1967 (Convention instituant l’OMPI) stipulait explicitement que l’Organisation devait assurer les services administratifs des unions particulières créées sous l’Union de Paris. La délégation a rappelé que l’article premier de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris) prévoyait la protection des indications de provenance et des appellations d’origine. Il a ajouté que l’Arrangement de Lisbonne ne laissait aucune place au doute, car son article 1 indiquait clairement que l’Union de Lisbonne avait été créée dans le cadre de l’Union de Paris. Par conséquent, l’Union de Lisbonne était sans aucun doute une Union particulière à l’égard de laquelle l’OMPI devrait assurer les services administratifs nécessaires. La délégation de la France a rappelé qu’en mai 2015, une conférence diplomatique avait été organisée sous les auspices de l’OMPI, conformément à la Convention sur l’OMPI et à la décision de l’Assemblée générale de l’Organisation. La délégation a en outre rappelé que, conformément à la volonté des États membres de l’Union de Lisbonne, la conférence diplomatique avait abouti à la révision de l’Arrangement de Lisbonne sous la forme de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. L’un des objectifs de cette révision était identique à l’un des objectifs atteints lors de la révision du traité d’une autre union de l’OMPI, à savoir l’Union de Madrid, qui a permis l’adhésion d’organisations internationales telles que l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), ou l’Union européenne. La délégation a déclaré que ce qui n’a pas posé de problème à une union ne devrait pas poser de problème pour une autre union. La délégation de la France a ajouté que les observateurs avaient pleinement participé aux travaux d’élaboration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, même si le droit international ne leur conférait aucun droit de vote dans ce contexte. La délégation de la France a invité la délégation qui a fait la déclaration à se référer aux procès‑verbaux des groupes de travail et à ceux de la conférence diplomatique de 2015. La délégation de la France a souligné que l’article 21 de l’Acte de Genève stipulait clairement que les parties contractantes à l’Acte de Genève appartenaient à la même Union particulière que les États parties à l’Arrangement de Lisbonne. La délégation a en outre noté que l’article 22.1) de l’Acte de Genève spécifiait que les parties contractantes à l’Acte de Genève étaient membres de la même assemblée que les États parties à l’Union de Lisbonne. La délégation de la France a dit qu’il n’y avait donc aucun doute sur le fait que l’Acte de Genève avait été explicitement adopté en tant que révision de l’Arrangement de Lisbonne par les États membres de l’Union de Lisbonne. La délégation a déclaré que, par conséquent, l’Acte de Genève relevait clairement du régime de l’article 30 de la Convention de Vienne sur le droit des traités; prétendre le contraire reviendrait à ignorer le droit international et la Convention de Vienne. La délégation a ajouté que du point de vue du droit international, il était indiscutable que le statut de l’Union de Lisbonne n’avait pas changé, de la même manière que l’adoption du Protocole de Madrid n’avait pas créé de nouvelles Unions de Madrid. La délégation a conclu en réitérant que l’Union de Lisbonne était une union particulière administrée par l’OMPI et qu’elle le resterait. Enfin, la délégation de la France a déclaré que la viabilité financière de l’Union de Lisbonne dépendait de l’entrée en vigueur rapide de l’Acte de Genève et que celui‑ci ne pouvait en aucun cas servir d’argument pour modifier les méthodologies ou les principes de fonctionnement de l’OMPI.
12. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a exprimé sa gratitude à l’OMPI pour l’assistance reçue en vue de son adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, en particulier à travers l’organisation récente d’un séminaire national. La délégation a indiqué que la République populaire démocratique de Corée avait enregistré six appellations d’origine dans le cadre du système de Lisbonne et indiqué que son pays avait déjà lancé le processus national d’enregistrement de nombreux produits bien connus comportant un lien unique avec leur origine géographique. La délégation était impatiente de soutenir la promotion du système de Lisbonne auprès des États membres de l’OMPI.
13. La délégation de la République tchèque s’est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation de l’Union européenne. La délégation a rappelé qu’elle était membre de longue date de l’Union de Lisbonne et qu’elle était bien consciente des avantages de la protection des appellations d’origine et des indications géographiques via le système de Lisbonne. La délégation était convaincue qu’une telle forme de protection de la propriété intellectuelle apportait des avantages considérables aux producteurs et aux consommateurs des pays développés et des pays en développement. Pour cette raison, la délégation a déclaré qu’elle attachait une grande importance à la viabilité du système de Lisbonne et à sa capacité à attirer de nouveaux membres. La délégation a exprimé son soutien total à l’adhésion déjà annoncée de l’Union européenne et s’est félicitée des adhésions à l’Acte de Genève du Cambodge, de la Côte d’Ivoire, de l’Albanie, du Samoa et de la République populaire démocratique de Corée. La délégation a indiqué que la République tchèque se préparait à prendre les mêmes mesures dans un proche avenir. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour prévenir tout déficit budgétaire futur de l’Union et assurer sa viabilité financière à long terme. La délégation était convaincue que des progrès importants avaient déjà été accomplis au sein du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et qu’une solution généralement acceptable serait bientôt trouvée. Se référant à la question du budget pour le prochain exercice biennal, la délégation s’est inquiétée du fait que l’annexe III du projet de programme et budget prévoyait toujours une modification de la méthode de répartition, ce qui aurait une incidence négative sur la situation financière de l’Union de Lisbonne. La délégation a rappelé que le Comité du programme et budget (PBC) n’appuyait pas un tel changement. La délégation a déclaré que rien ne justifiait cette modification de la méthode d’allocation et qu’elle était donc inacceptable. La délégation a estimé que cette approche était contraire au principe de longue date de solidarité et d’égalité de traitement pour tous les domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que l’une des conditions préalables à l’attractivité du système de Lisbonne était une connaissance suffisante de ses bénéfices et avantages pour les utilisateurs. La délégation a exprimé son soutien à une promotion large et ciblée du système de Lisbonne par tous les moyens disponibles.
14. La délégation de la Serbie s’est félicitée des récentes adhésions à l’Arrangement de Lisbonne et à l’Acte de Genève. La délégation a estimé que la protection des indications géographiques revêtait une grande importance et qu’il importait que la Serbie fasse partie d’un système fiable et stable de protection internationale des indications géographiques. La délégation a déclaré qu’un tel système garantirait une valeur ajoutée à son agriculture et aux autres produits vendus à l’étranger. Pour cette raison, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Hongrie concernant la stabilité financière de l’Union de Lisbonne. La délégation a estimé que rien ne justifiait de modifier la méthodologie financière actuelle qui durait depuis plus de 10 ans. La délégation a estimé que rien n’avait changé pour justifier le passage à une nouvelle méthodologie financière.
15. La délégation de la Fédération de Russie a informé les États membres de l’Union de Lisbonne qu’en juillet 2019, elle avait promulgué une loi sur les indications géographiques dans le but de promouvoir et de protéger les marques régionales. La délégation a estimé que la loi offrirait de nouvelles opportunités, car il s’agissait du premier pas sur la voie de l’adhésion au système de Lisbonne. La délégation a déclaré qu’elle ne voyait pas la nécessité de modifier le système de financement de l’Union de Lisbonne, car cela pourrait réduire l’attrait du système de Lisbonne, non seulement pour les membres actuels, mais également pour tous les futurs membres du système.
16. La délégation du Japon s’est déclarée satisfaite de l’occasion qui lui avait été offerte de participer en tant qu’observateur au groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation a estimé que, pour assurer la transparence du système de Lisbonne, tous les États membres de l’OMPI devraient être autorisés à assister aux futures assemblées et groupes de travail de l’Union de Lisbonne. La délégation a demandé à l’Union de Lisbonne de créer une occasion de solliciter les avis des observateurs et de tous les autres États membres de l’OMPI et de les prendre en compte lors de la prise de décisions importantes dans la perspective de la transparence du système de Lisbonne. La délégation a rappelé la décision sur le programme et budget pour l’exercice 2018‑2019, adoptée par les États membres de l’OMPI lors des assemblées de 2017, selon laquelle chaque Union devrait disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses. La délégation a reconnu que la viabilité financière de l’Union de Lisbonne avait été examinée par le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation espérait que les membres de l’Union de Lisbonne feraient avancer les discussions sur cette question afin de trouver une solution plus concrète et de la mettre en œuvre dès que possible.
17. La délégation de l’Australie a réitéré ses encouragements aux membres de l’Union de Lisbonne pour créer un cadre solide et durable pour assurer la viabilité financière de l’union. La délégation a indiqué que des sources de financement supplémentaires semblaient être nécessaires pour rendre le système de Lisbonne autonome et que ces sources pourraient inclure, par exemple, des taxes de maintenance. La délégation a rappelé que d’autres traités financés par des taxes prévoyaient un éventail de mécanismes, y compris des taxes de maintenance, pour soutenir l’administration de ces systèmes. La délégation a déclaré que les taxes de maintenance pourraient faciliter l’accès initial au système à un coût modique, avec des paiements en aval raisonnablement espacés fixés à un niveau qui ne dissuaderait pas les utilisateurs. La délégation a estimé que la plupart des coûts liés à la préservation du système de Lisbonne pourraient être supportés par les bénéficiaires si ces coûts devaient être couverts à intervalles réguliers. La délégation a encouragé l’OMPI à veiller à ce que les systèmes internationaux de protection des indications géographiques soient promus de manière égale.
18. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit aux observations de la délégation du Japon. Faisant référence aux observations de la délégation de la France, la délégation a déclaré que le Directeur général de l’OMPI avait déjà répondu à ce débat, notant que la question de savoir si l’article 4.iii) de la Convention instituant l’OMPI s’appliquait ou non était politique. La délégation était d’avis que, en vertu de la Convention instituant l’OMPI, l’Assemblée générale de l’OMPI devait décider d’administrer un nouvel accord, ce qui nécessitait les trois quarts des suffrages exprimés. En conséquence, la délégation a déclaré qu’elle n’acceptait pas que 28 des quelque 190 États membres de l’OMPI puissent décider quels accords pourraient être considérés comme des accords de l’OMPI.
19. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a fait observer que le défi que représente le financement du système de Lisbonne était lié au fait que les indications géographiques étaient des actifs qui appartenaient à une communauté et non un actif de propriété privée comme une marque ou un brevet. Il considérait cet aspect particulier comme un élément intéressant à prendre en compte lors du débat sur la manière de financer le système, cet élément le rendant différent.
20. L’Assemblée de l’Union de Lisbonne a pris note du “Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne” (document LI/A/36/1).

[Fin du document]